

ISICA *info*

LA LETTRE DU PÔLE ALIMENTAIRE AG2R – ISICA MARS 2005 N°8

CCN 3178 et 3127 : Deux accords de prévoyance collective applicables dès le 1^{er} janvier 2005 p2

ISICA CLUB : le Club des entreprises et des salariés du secteur alimentaire p4

AG2R – ISICA AU SALON EUROPAIN

En partenariat avec la Confédération la Boulangerie artisanale p3



Claude Vincent
Directeur Général ISICA

Avec la création d'AG2R-ISICA, nos institutions font désormais partie du premier groupe de protection sociale complémentaire français. Grâce à ce rapprochement, ISICA renforce ses moyens pour offrir un vrai service de guichet unique pour toutes les entreprises et les salariés de l'alimentaire. Trois grands projets ont été mis en œuvre en 2004. La gestion de la retraite complémentaire des cadres de l'alimentaire à partir de la plateforme de l'UGRC est opérationnelle depuis début 2004. La réorganisation de la démarche client de notre centre d'appels a permis d'améliorer encore la qualité de l'accueil. Enfin, la mise en production de la plateforme informatique "gestion des allocataires" qui est l'outil commun de trois institutions de retraite du groupe : UGRC, IRPC (caisse de la coiffure) et ISICA. 2005 sera une année de développement. Grâce à ces deux accords de branche mis en place dès le 1er janvier et à l'augmentation du portefeuille clients, nos équipes ont démontré leur forte capacité à anticiper les demandes des partenaires sociaux et des entreprises. Devant de telles perspectives, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et montrer que même après 50 ans, ISICA sait progresser et s'adapter aux besoins de la filière alimentaire.

édito

ISICA à votre service

CCN 3178 et 3127 Deux accords de prévoyance collective applicables dès le 1^{er} janvier 2005

Fin 2004, les représentants de 2 branches professionnelles de l'alimentaire ont signé des accords applicables dès 2005. Ainsi les partenaires sociaux de la branche des Exploitations frigorifiques ont renouvelé leur confiance à Isica Prévoyance en signant un accord portant sur des garanties étendues tandis que ceux de la branche de l'Industrie des produits alimentaires élaborés ont complété l'accord de 2003 par une garantie décès et invalidité absolue et définitive.

CCN 3178 – Exploitations frigorifiques

Le 15 décembre 2004, les partenaires sociaux ont signé un accord pour les salariés non cadres prévoyant les garanties suivantes :

- Décès et Invalidité absolue et définitive,
- Invalidité 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
- Rente éducation.



suite page 2

CCN 3178 et 3127 : Deux accords de prévoyance collective applicables dès le 1^{er} janvier 2005 (suite)

🍌 Décès et Invalidité absolue et définitive

L'accord prévoit le versement en cas de décès du salarié aux bénéficiaires préalablement désignés ou à défaut à ses ayants droits en cas de :

Décès toutes causes : d'un capital fixé à 100% du salaire annuel brut de référence,

Décès par accident : d'un capital fixé à 200% du salaire annuel brut de référence,

Garantie double effet : si le conjoint non remarié décède avant l'âge de 60 ans, simultanément ou postérieurement au décès du salarié, il est versé aux enfants restant à charge, un nouveau capital dont le montant est égal à celui versé pour le décès toutes causes.

Le capital versé est complété d'une **allocation obsèques** dont le montant est égal à 100% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale soit 2.516 Euros au 1^{er} janvier 2005

Le capital ainsi défini est versé par anticipation au salarié en **invalidité absolue et définitive** (3^{ème} catégorie) le 1^{er} jour du mois suivant le classement en invalidité 3^{ème} catégorie.

Taux de cotisation et la répartition employeur/salarié des garanties prévues

GARANTIES	TAUX COTISATION*	RÉPARTITION	
		EMPLOYEUR	SALARIÉ
Décès/IAD	0,42%	50%	50%
Rente éducation	0,13%	50%	50%
Invalidité 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	0,15%	50%	50%
TOTAL	0,70%	50%	50%

* en pourcentage du salaire brut TA+TB

🍌 Rente éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et totale 3^{ème} catégorie du salarié, il est versé à chaque enfant à charge du salarié une rente éducation dont le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- jusqu'au 12^{ème} anniversaire : 6% du salaire annuel brut de référence ;
- au-delà et jusqu'au 16^{ème} anniversaire : 8% du salaire annuel brut de référence ;
- au-delà et jusqu'au 18^{ème} anniversaire ou 26^{ème} anniversaire si poursuite d'études ou événements assimilés : 10% du salaire annuel brut de référence.

🍌 Invalidité 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie

- Le salarié est déclaré invalide 1^{ère} catégorie par la Sécurité Sociale perçoit une rente égale à 35% du salaire brut de référence sous déduction de la rente brute versée par la Sécurité Sociale
- Lors d'une déclaration en invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie par la Sécurité Sociale d'un salarié, il perçoit une rente égale à 65% du salaire brut de référence toujours sous déduction de la rente brute versée par la Sécurité Sociale.

CCN 3127 – Industries des produits alimentaires élaborés

Avec l'accord du 17 décembre 2004, les partenaires sociaux ont complété les garanties définies fin 2003 et appliquées en 2004 pour les salariés non cadres par une couverture décès et invalidité absolue et définitive. Le régime de prévoyance prévoit donc les garanties suivantes :

- Incapacité maladie et accident
- Longue maladie
- Décès et invalidité absolue et définitive



- Une garantie double effet (en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié concubin ou partenaire de PACS âgé de moins de 60 ans) s'applique pour le versement d'un nouveau capital réparti entre les enfants restant à charge équivalent à 100% du salaire annuel brut.
- Le capital ainsi défini est versé par anticipation au salarié en invalidité absolue et définitive (3^{ème} catégorie) le 1^{er} jour du mois suivant le classement en invalidité 3^{ème} catégorie.



DR

Taux de cotisation et la répartition employeur/salarié des garanties prévues

GARANTIES	TAUX COTISATION*	RÉPARTITION	
		EMPLOYEUR	SALARIÉ
Incapacité maladie/Accident	0,66%	0,636%	0,024%
Longue maladie	0,20%	0,17 %	0,03 %
Décès/IAD	0,23%	0,115%	0,115%
TOTAL	1,09%	0,921%	0,169%

* en pourcentage du salaire brut TA+TB

AG2R - ISICA... AU SALON EUROPAIN

En partenariat avec la Confédération la Boulangerie artisanale

Le salon mondial de la boulangerie, de la pâtisserie et des traiteurs à Paris se tiendra du 16 au 20 avril 2005. Retrouvez l'équipe commerciale d'ISICA dans l'espace de la Confédération de la Boulangerie.



🍌 Cette édition d'EUROPAIN 2005 rassemblera la plus large offre qui soit dans les secteurs de la boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie, glacerie, produits adaptés à la restauration rapide, la consommation sur place et à la vente à emporter. Près de 650 exposants recevront plus de 85000 visiteurs.

A cette occasion, les institutions de retraite et de prévoyance ISICA auront leur stand dans la **Maison de la Confédération de la Boulangerie hall 5 A**.

Notre équipe commerciale sera à votre disposition pour répondre à toutes vos questions de protection sociale.

🍌 **ISICA est sponsor de la sixième Coupe du Monde de la Boulangerie**, événement majeur pour la profession.

Douze équipes de douze nations différentes vont se mesurer au travers d'épreuves reposant à la fois sur la technique, l'esthétique et le goût. Suite à l'édition précédente en 2002, les six pays arrivés premiers du classement 2002 sont inscrits d'office pour la finale de 2005.

Il s'agit du Japon (le gagnant de la Coupe du Monde 2002), des Etats-Unis, de la Belgique, de la France, de la Suisse et de l'Italie.

Les six challengers sont : le Danemark, la Finlande, la Chine, le Chili, la Slovaquie et le Maroc. Chaque équipe est composée de trois candidats défendant chacun une spécialité : la baguette et les pains spéciaux, la viennoiserie et une pièce artistique. Une coupe du monde dont vous ne perdrez pas une miette !

🍌 **Europain Pratique**

Stand ISICA - Maison de la Boulangerie - Hall 5A
Du samedi 16 Avril 2005- 9h30 - 18h
Parc des Expositions de Paris Nord
Villepinte - www.europain.com

Au salon de l'agriculture

Pour la première fois, le groupe AG2R - ISICA était présent au salon de l'agriculture.

Un choix motivé par l'importante section agroalimentaire consacrée aux produits des régions de France, du monde, de la mer et de l'agriculture biologique qui représentent 40 % des stands du salon. Les enseignes de la distribution et les entreprises de transformation ont également rejoint au fil des ans cette manifestation incontournable.

Plus de 700.000 visiteurs se sont déplacés pour cette édition 2004 qui a réuni 1 153 exposants répartis dans 7 halls d'exposition.

Parrainage des 2^{èmes} trophées de l'alimentaire

Organisée par les Amis de l'Esprit Alimentaire, cette manifestation a pour objectif de contribuer au rayonnement de la culture alimentaire française à l'étranger. Le groupe AG2R ISICA, a choisi d'être une nouvelle fois partenaire des Trophées de l'Esprit alimentaire. La remise de ces trophées, présidée par le sénateur Jean François-Poncet, a eu lieu le 22 décembre 2004 au Sénat. Quatre récompenses ont été accordées par un jury international à des personnes étrangères ayant mené une action exemplaire promouvant l'esprit alimentaire français. Monsieur **Jean-Louis de Mourgues**, Délégué Général AG2R a eu l'honneur de remettre le prix " Culture " à Madame Patricia Wells.

Trophée culture : Patricia Wells (Etats-Unis)

Depuis 23 ans ce chroniqueur gastronomique de l'International Herald Tribune, a également publié des guides culinaires traduits dans de nombreuses langues.

Trophée entreprise : Ruey-Ling Ko (Taiwan)

Pour ses actions de promotion de la culture alimentaire et du savoir-vivre français à Taiwan, qui ont permis à des entreprises françaises d'exporter leur savoir-faire.

Trophée science : Philip et Mary Hyman (Etats-Unis)

Ces historiens américains sont les auteurs de " l'Inventaire du patrimoine culinaire français ", 22 ouvrages de référence, publiés chez Albin Michel.

Trophée investissement : Karel Boone (Belgique)

Karel BOONE, en tant que Président du groupe alimentaire belge Lotus Bakeries, a contribué au développement industriel et commercial de deux PME françaises.

ISICA CLUB :

le Club des entreprises et des salariés du secteur alimentaire

En 1993, l'équipe de l'action sociale crée l'association ISICA CLUB.

Un service qui est dorénavant apprécié par 23.000 salariés et retraités.



ISICA Club est le Club des participants des Institutions Nationales de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries et des Commerces Agroalimentaires AG2R-ISICA.

Depuis 12 ans déjà, il offre à ses membres des avantages et des remises appréciables sur de nombreux produits. Il leur donne également accès à de nombreux services touristiques, culturels mais aussi de conseils et d'orientation pour faciliter leur vie quotidienne.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, ISICA Club est le seul moyen leur permettant de bénéficier des avantages habituellement proposés par un Comité d'Entreprise. Pour les autres entreprises, les prestations d'ISICA Club complètent celles déjà proposées par leur CE.

Des prestations et services à prix réduits tout au long de l'année. Les membres d'ISICA Club profitent toute l'année des prix réduits dans de nombreux domaines :

- 🍌 Vacances : séjours vacances, locations, campings, colonies de vacances, réductions sur les voyages, réservations d'hôtels, billets de train, d'avions ...
- 🍌 Loisirs : parcs d'attractions, billetterie cinéma, spectacles, concerts, abonnements clubs de sport ...
- 🍌 Consommation : équipement de la maison, électroménager, vêtements, articles de sport, cadeaux, achats de voitures ...
- 🍌 Services : locations de voitures, déménagement, ménage, bons d'achat, abonnements presse et magazines ...
- 🍌 Santé : lunetterie, appareils auditifs, thalassothérapie ...
- 🍌 Assistance : assistance en cas de maladie ou hospitalisation imprévue, soutien scolaire des enfants ...
- 🍌 Une sélection de partenaires renommés L'ambition d'ISICA Club est de proposer à ses membres le meilleur rapport qualité / prix possible. C'est la raison pour laquelle ISICA Club négocie des accords de partenariat avec des enseignes renommées.

Il compte parmi ses partenaires les organismes tels que Pierre et Vacances, Maéva, Jet Tours, Prima Vacances, Camif, Serap, Maty, Optical Center, ADA, Inter Mutuelles Assistance ...

Quelques nouveautés 2005 :

- 🍌 VTF (vacances en famille) : 5 % de réduction sur le tarif de base + assurance annulation gratuite et 10 % de réduction sur les réservations hors vacances scolaires et promotions.
- 🍌 LOOK Voyages : 5% de réduction sur les réservations des Clubs, séjours, circuits ou vols secs.
- 🍌 Accor Thalassa : 10% de remise sur le forfait remise en forme, sur le forfait hébergement + pension dans le cadre d'une cure thermale thérapeutique sur prescription médicale.
- 🍌 Thalazur : jusqu'à 15% de réduction sur les cures proposées par 5 Instituts de thalassothérapie hors promotions.
- 🍌 Keep-scool (soutien scolaire sur mesure) : 5% de réduction sur les prix des cours particuliers à domicile.
- 🍌 Bons d'achat : 9% de réduction sur des bons d'achat VIRGIN, Pierre Import et 8% sur les bons d'achats Aubert.
- 🍌 Billetterie : nouvelles sélections de spectacles, cinémas, théâtres, cabarets et parcs de loisirs aux prix négociés.

Comment devenir membre d'ISICA Club ?

ISICA Club s'adresse à tous les participants du secteur agroalimentaire AG2R-ISICA. Aussi, quelle que soit la taille de l'entreprise, tous les salariés peuvent y adhérer. L'adhésion peut être soit individuelle, soit collective. Le coût d'adhésion est de 7,62 € par an.

L'adhésion individuelle : cotisation annuelle de 7,62 € par chèque à l'ordre d'ISICA Club.

Dans le mois qui suit son adhésion, le salarié reçoit sa carte personnelle de membre et son " Guide avantages " avec les codes d'accès aux différentes prestations.

L'adhésion collective : elle peut être souscrite soit par un chef d'entreprise, soit par un Comité d'entreprise. Il suffit de compléter le bulletin d'adhésion collective en indiquant les coordonnées des salariés à faire adhérer à ISICA Club. Le coût d'adhésion est de 7,62 € par personne et par an. Le coût total est pris en charge par le souscripteur (entreprise ou Comité d'Entreprise). Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre d'ISICA Club.

Comme dans le cas d'adhésion individuelle, dans le mois qui suit l'adhésion, chaque nouveau membre reçoit à son domicile sa carte personnelle de membre et son " Guide avantages " avec les codes d'accès aux prestations proposées par ISICA Club.

Pour toute information sur l'adhésion à ISICA Club, téléphonez au 01 53 25 25 25 en demandant la Direction de l'Action Sociale ou imprimez votre bulletin d'adhésion directement à partir du site isica.fr

Des prix négociés par accords de branches

En 2003, les trois Fédérations composant l'**AFFLEC (Association des Fédérations en Fruits et Légumes, Epicerie, Crémérie)** ont négocié un accord avec ISICA Club et ont créé une carte spéciale pour les salariés de la profession. Depuis, les chefs d'entreprise et les salariés adhèrent à ISICA Club en profitant d'un tarif négocié. Le prix d'adhésion est de 5 € par personne et par an.

Pour toute information sur les accords de branches professionnelles, téléphonez au 01 53 25 25 25 en demandant la Direction Commerciale.